

SCI 50 CONDORCET
Société civile immobilière au capital de 1 000 €
Siège social : 34 rue Vantrasson - 33000 BORDEAUX
842 568 016 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 2 septembre,
A 18 heures,

Les associés de la SCI 50 CONDORCET, société civile immobilière au capital de 1 000 €, divisé en 1 000 parts de 1 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 34 rue Vantrasson - 33000 BORDEAUX, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents ou leurs mandataires.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Philippe SEJOURNE, propriétaire de700 parts sociales
- Société LS ARCHITECTES, propriétaire de300 parts sociales
Représentée par son Gérant, Monsieur Philippe SEJOURNE.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe SEJOURNE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Extension de l'objet social et modification de l'article 2 des statuts,
- Mise à jour corrélative de la forme sociale et modification de l'article 1 des statuts,
- Changement de dénomination sociale et mise à jour de l'article 3 des statuts,
- Suppression de l'article 26 des statuts, devenu sans objet,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

- La prise de participation et la gestion sous quelque forme que ce soit et notamment par souscription ou rachat de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou titres cotés ou non cotés dans toutes sociétés ou entreprises constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielle, commerciales, financières, agricoles, immobilières ou autres, et notamment les sociétés exerçant une activité de marchand de biens,
- La réalisation de toutes prestations administratives, financières, commerciales, comptables, informatiques, de gestion et de direction, tant par elle-même que pour toutes sociétés au sein de laquelle elle détiendra, directement ou indirectement, une participation,
- Les prêts financiers et avances de trésorerie au profit de sociétés filiales, ainsi que toutes garanties au profit desdites sociétés dans les limites légales et réglementaires en vigueur.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- *L'acquisition d'immeubles, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport et autrement,*
- *Eventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société,*
- *La prise de participation et la gestion sous quelque forme que ce soit et notamment par souscription ou rachat de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou titres cotés ou non cotés dans toutes sociétés ou entreprises constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielle, commerciales, financières, agricoles, immobilières ou autres, et notamment les sociétés exerçant une activité de marchand de biens,*
- *La réalisation de toutes prestations administratives, financières, commerciales, comptables, informatiques, de gestion et de direction, tant par elle-même que pour toutes sociétés au sein de laquelle elle détiendra, directement ou indirectement, une participation,*
- *Les prêts financiers et avances de trésorerie au profit de sociétés filiales, ainsi que toutes garanties au profit desdites sociétés dans les limites légales et réglementaires en vigueur,*

Et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, de mettre à jour la forme sociale de la Société. Cette dernière reste une société civile mais qui, eu égard à ses nouvelles activités, n'est plus limitée à la gestion de biens immobiliers, et devient donc, à compter de ce jour, d'un autre type, savoir : une société civile patrimoniale.

Ce changement de type dans la forme sociale n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle et ne constitue pas une transformation sociale.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 1 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

« ARTICLE 1 - FORME

La Société est une société civile. Elle est régie par les dispositions du Titre IX du Livre III du Code Civil, du décret n°78-704 du 3 juillet 1978 et par toutes les dispositions légales ou réglementaires applicables en pareille matière ainsi que par les présents statuts. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale, décide que désormais, la dénomination sociale sera "50 CONDORCET" au lieu de "SCI 50 CONDORCET".

Par conséquent, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

La dénomination de la Société est : 50 CONDORCET.

Dans tous les actes et documents émanent de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit, si elle ne les contient pas, être précédée ou suivie immédiatement des mots « société civile » suivis de l'indication du capital social, en vertu des dispositions de l'article 32 du décret du 3 juillet 1978 précité. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer l'article 26 des statuts, relatif à l'immatriculation de la Société et devenu sans objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Philippe SEJOURNE

Agissant en qualité de gérant, associé et représentant de la SARL LS ARCHITECTES (associée)

04 septembre 2024